

... contrôler tous les aspects de la planification du pipe-line, de sa construction et des fournitures nécessaires à cette fin;

Nous savons, bien sûr, que le ministre seul ne peut contrôler tous ces aspects. Il serait aidé d'un comité composé de fonctionnaires du ministère appuyés par le ministère de l'Énergie ou tout autre ministère du gouvernement, ce comité serait composé de personnes qui font déjà partie de la Fonction publique. Aucune somme supplémentaire ne serait donc nécessaire pour les embaucher. C'est dans ce contexte que nous avons utilisé le mot «comité», un groupe de fonctionnaires qui aident le ministre à s'assurer que l'on ne fixera pas les prix des offres présentées. Ainsi, je ne vois pas qu'il soit nécessaire de faire des dépenses supplémentaires. Ce ne serait pas un comité parlementaire mais simplement un comité administratif servant à conseiller le ministre et il serait composé de fonctionnaires qui font déjà partie du personnel.

M. l'Orateur: Le député du Yukon invoque le Règlement.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, il est malheureux que le député de Sault-Sainte-Marie n'ait assisté à aucune des réunions du comité spécial établi pour étudier ce bill. Il est également malheureux que le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles ne soit pas ici ce soir, mais je suis certain qu'il est occupé ailleurs à traiter d'affaires importantes. Il aurait pu expliquer à la Chambre que l'amendement proposé par la motion n° 2 est dû au fait que le vice-premier ministre et président du Conseil privé s'est engagé devant le comité à modifier le paragraphe 65(1) du Règlement afin d'établir un comité tout comme celui dont il est en train de parler et pour la création duquel il nous demande d'adopter un amendement. Ce serait donc le prolongement du comité spécial constitué pour examiner ce projet de loi. Voici la promesse qu'a faite le ministre en comité:

● (2022)

Le règlement 65(1) est modifié en ajoutant ce qui suit immédiatement après l'alinéa (s):

Voilà qui établirait ainsi un comité permanent spécial des pipe-lines du Nord, chargé de réaliser les objectifs définis dans la motion n° 2.

«(t) Le Comité des pipe-lines du Nord, qui comprend au plus 15 membres et auquel sont renvoyés en permanence tous les rapports, ordonnances, accords, règlements et directives mentionnés dans les articles 12, 13, 14, 15, 16, 19 et 22 de la Loi sur le pipe-line du Nord; ledit comité présenterait des rapports trimestriels au cours de chaque session.»

Cet alinéa sera supprimé du Règlement permanent le jour où l'Office du pipe-line du Nord cessera d'exister.

Il ne s'agit pas là du libellé définitif. Le vice-premier ministre étudie encore notre proposition concernant la présentation régulière des rapports à la Chambre, soit sur une base trimestrielle, soit tous les quatre mois. Nous avions presque réussi à nous entendre à ce propos. C'est le genre de procédure que permettrait d'éviter les embûches dans lesquelles le député de Sault-Sainte-Marie est tombé en proposant un amendement dans l'esprit de celui qu'il a proposé à la motion n° 2 et qui est contraire aux dispositions concernant les dépenses publiques.

Pipe-line du Nord

Je dirais au député de Sault-Sainte-Marie que sa motion n'est pas nécessaire. Le gouvernement s'est engagé, par la bouche du ministre, à constituer ce comité pour assurer, que la véritable intention du bill, bien définie dans l'entente internationale entre nos deux pays, sera respectée, en ce qui concerne la main-d'œuvre, les biens et les matériaux canadiens c'est-à-dire ce qu'on a appelé le «contenu» canadien en général. Ce comité que le ministre et le gouvernement ont promis de constituer aura donc pour mandat de surveiller la mise à exécution de cet engagement, ainsi que d'autres aspects très importants de ce projet de loi.

M. Symes: Après le fait.

M. Nielsen: J'entends l'interjection du député. Ce ne sera pas après le fait. Cela se fera de façon permanente au comité.

C'est vraiment une chose unique dans l'histoire du Parlement, du moins depuis que j'y siége. Un comité permanent sera chargé de contrôler l'application d'une loi qui donne lieu à de grandes préoccupations quant à la réalisation des conditions de l'accord international, en particulier celles qui concernent la participation canadienne.

Nous sommes satisfaits des mesures prises par le ministre et de l'engagement du gouvernement, et nous sommes convaincus que le comité pourra s'assurer qu'on respecte les conditions concernant la participation canadienne.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler tout d'abord que le député du Yukon a mentionné que le député de Sault-Sainte-Marie n'avait assisté à aucune séance du comité spécial. C'est exact. Le député de Sault-Sainte-Marie n'était pas membre de ce comité. Le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles était notre représentant au sein de ce comité durant toutes ses séances. Il est absent actuellement et le député de Sault-Sainte-Marie le remplace. Il n'y a pas là de quoi fouetter un chat, mais j'ai trouvé que cette remarque du député du Yukon était superflue.

Quant à son argument au sujet de la promesse faite par le vice-premier ministre de faire modifier le Règlement, je soutiens que cela n'a rien à voir avec la recevabilité de la motion n° 2. Je veux également signaler qu'il s'agit de deux choses différentes, soit l'établissement d'un comité permanent de la Chambre pour surveiller tout ce qui a trait au pipe-line du Nord ainsi qu'une commission ministérielle chargée de surveiller les achats et voir à ce qu'il n'y ait pas de fixation des prix ou d'autres manœuvres frauduleuses.

Le député de Yukon a beau nous dire que le comité que le vice-premier ministre entend demander à la Chambre de créer va très bien accomplir cette tâche, mais nous ignorons quand le Parlement siégera, nous ignorons aussi quand ce comité pourra accomplir sa tâche. Le gouvernement risque fort de procéder à des achats ou d'adjuger des contrats alors que le Parlement est absent ou que le comité ne siège même pas.